

GAGNEZ À L'INTERNATIONAL

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

VALIDATION

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

RECHERCHE

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

LABORATOIRE DE STUPEFIANTS

TABACS SAUVAGES

DOUANES & DROITS INDIRECTS

**SOUTENIR
LES ENTREPRISES DANS
LEUR DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL**



Les Accords de Partenariat Économique (APE) dans l'Océan Indien

Saint-Denis, 28 Septembre 2018



douane.gouv.fr

@douane_france

douanefrance.mobi

INFOS DOUANE SERVICE
0811 20 44 44 Service 0,06 € / min + prix appel

CONTEXTE

Dans le cadre des **relations préférentielles** de l'UE, les avantages tarifaires (taux de droits de douane réduit ou nul) sont réservés aux produits qui sont « **originaires** » des parties contractantes.

En conséquence, dans chaque accord, figure un protocole définissant la notion de produits originaires. Ces protocoles sont accessibles sur le site de la douane dans la section

Liste des accords et préférences unilatérales de l'UE



Particulier

Professionnel



DataDouane

Pro.Douane ▾



Vous êtes ici : Services > Professionnel > Déclaration en douane - Fondamentaux

Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne

Imprimer | A+ | A- | A | Publié le : mardi 29 août 2017 |

Mots clés : accord bilatéral, exonération, exportateur agréé, hors ue, origine, ue



Les accords de libre-échange et les préférences unilatérales permettent de bénéficier de préférences tarifaires, sous certaines conditions.

Les accords de libre-échange ont pour objectif de lever les barrières tarifaires (droits de douane) et non tarifaires (formalités) au commerce entre deux pays ou groupes de pays.

Avec ces accords, l'Union européenne entend favoriser la compétitivité de l'économie européenne. Ces accords sont ainsi essentiels pour permettre à une entreprise d'identifier les choix stratégiques à réaliser en matière d'approvisionnement à l'extérieur de l'Union européenne.

Le bénéfice du régime préférentiel établi par les accords de libre-échange est subordonné à la présentation d'une preuve de l'origine qui doit, en principe, être présentée au moment du dédouanement. Les tableaux ci-dessous précisent, selon les accords

SOMMAIRE

Viticulture, contributions indirectes et accises >

Fiscalités de l'énergie et de l'environnement >

Fiscalité, transports et politiques communautaires >

Déclaration en douane ▾

● Fondamentaux

● Importation

● Exportation

● Brexit

● Document administratif unique

● Cautionnement

● Internet et colis postaux pour les pros

● Téléprocédure SOPRANO

● Téléprocédure DELTA

Dédouanez en France >

Restrictions commerciales >

Opérations au sein de l'UE >

En Outre-mer >

DÉFINITION

Origine :

L'origine est l'une des trois notions essentielles, avec l'**espèce tarifaire** et la **valeur** en douane, pour déterminer le traitement douanier à réserver à une marchandise importée dans l'Union européenne ou exportée vers les pays tiers.

2 TYPES D'ORIGINE

- Une marchandise possède **toujours**, une **origine non préférentielle (ONP)** → **Application** des mesures de politique commerciale de l'UE (contingentements, droits anti-dumping, etc.)
- Une marchandise peut avoir une **origine préférentielle (OP)** → **Réduction** du taux de droits de douane dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) et de partenariat économique (APE) signés par l'UE

ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLE

Code des douanes de l'Union



- Tarif extérieur commun
- Droit antidumping
- Contingentements
- Marquage de l'origine

Certificat d'origine
non préférentielle

ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

Accords partenariat économique



Conséquence uniquement sur
les droits de douanes :
Exemption ou réduction

Certificat de circulation des
marchandises EUR 1

OU

Attestation d'origine sur facture

CONTEXTE

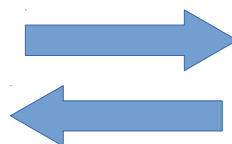
- Les Accords de Partenariat Économique (APE) sont :
 - le nouvel outil mis en œuvre par l'Union Européenne dans ses relations avec les pays en développement dits « ACP » (Afrique, Caraïbes, Pacifique).
 - **réiproques** mais **asymétriques**.
- Les pays et/ou régions des APE:
 - ont un **accès complet** et **immédiat** au marché de l'UE sans droits de douane ou quotas.
 - sont autorisés à bénéficier de longues périodes de transition pour ouvrir leur marché aux importations de l'UE.

LA DÉTERMINATION DE L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE

3 étapes incontournables

- 1) Connaissance du cadre de la relation préférentielle
- 2) Les principaux critères de l'origine préférentielle
- 3) Émission de la preuve de l'origine préférentielle

1) Connaissance du cadre de la relation préférentielle



Pays partenaire

<p>CE / ESA Accord de Partenariat Économique (APE) intérimaire</p> <p>ESA (Afrique orientale et australe) : Seychelles (SC), Zimbabwe (ZW), Maurice (MU) et Madagascar (MG)</p>	<p>JOUE L111 du 24/04/2012</p> <p>APE CE / ESA et protocole origine (pages 1023 et suivantes) applicable à partir du 14/05/2012.</p>	<p>Déclaration d'origine sur facture (DOF) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur < 6000 € ou • sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) <p>Ou Certificats EUR 1</p>
<p>Accord de Partenariat Économique (APE) UE / États de l'APE CDAA (Communauté de développement d'Afrique australe ou Southern African Development Community - SADC)</p>	<p>JOUE L250 du 16/09/2016</p> <p>APE UE / États de l'APE CDAA et protocole origine (pages 1924 et suivantes) applicable à partir du 10/10/2016.</p>	<p>Déclaration d'origine sur facture (DOF) si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur < 6000 € ou • sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) <p>Ou Certificats EUR 1</p>

2) Les principaux critères de l'origine préférentielle

- Fabrication des marchandises :
 - produits entièrement obtenus
 - Transformations insuffisantes / ouvraisons ou transformations suffisantes
 - règles de tolérance d'incorporation de matières tierces et règles de cumuls

- Logistique :
 - principe de territorialité et tolérance d'extra-territorialité
 - transport direct

- Exonération ou ristourne de droits

2) Les principaux critères de l'origine préférentielle

A) Produit entièrement obtenu	→	Liste positive
B) Transformations insuffisantes	→	Liste positive
C) Produits suffisamment ouverts / transformés	→	Règles de liste
D) Règle de tolérance	→	% en valeur et/ou en poids
E) Principe de territorialité	→	Strict ou avec une tolérance
F) Exonération ou ristourne de droits	→	Autorisée ou interdite
G) Règle du transport direct	→	Stricte ou avec une tolérance

3) Émission de la preuve de l'origine préférentielle

- **Certificat de circulation des marchandises EUR.1** visé par les autorités douanières du pays exportateur.
- **Déclaration sur facture émise par :**
 - **tout exportateur**, pour les envois d'une valeur n'excédant pas **6 000 euros**,
 - ou
 - **les exportateurs agréés**, pour tous les envois, quelle que soit leur valeur.

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉE

AVANTAGES:

- **Simplification** des formalités (auto-certification de l'origine par l'exportateur)
- **Diminution** des coûts de dédouanement
- **Accompagnement** personnalisé de l'opérateur
- **Sécurisation** des échanges commerciaux

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉE

Comment ça marche ?

- Les autorités douanières délivrent à l'opérateur un **numéro d'autorisation**
- L'EA reporte **sur la facture** (ou toute autre document commercial) :

son numéro d'EA

+

la mention prévue par le « protocole origine » de l'APE

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR...../.....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle... »

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES APE INTÉRIMAIRES

LES APE NÉGOCIES DANS L'OcéAN INDIEN

2 APE intérimaires appliqués provisoirement avec:

- **Les États d'Afrique orientale et australe (ESA)** : *Maurice, Madagascar, les Seychelles et le Zimbabwe*
- **Les États de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC)** : *Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Mozambique*

1 APE en attente de signature avec :

- **Les États de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC)** : *Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda*

AVANTAGES

- **Accès facilité** aux marchés des pays ACP pour les opérateurs économiques réunionnais
- **Sourcing** et approvisionnement facilité en matières premières dans la zone Océan Indien
- **Réduction** ou **exonération** des droits et taxes à l'arrivée dans le pays de destination

LIMITES

- Ouverture **progressive** et **non immédiate** des marchés des pays ACP (ex: ESA 2022)
- Biens exclus de la libéralisation à cause des **clauses de sauvegarde**

Pays	Principaux produits exclus du champ de la libéralisation
Madagascar	Viande, lait et fromage, produits de la pêche, légumes, céréales, huiles et graisses, préparations alimentaires, sucre, cacao, boissons, tabac, produits chimiques, articles en plastique et en papier, textiles, articles en métal, meubles
Maurice	Animaux vivants et viande, produits alimentaires d'origine animale, graisses, préparations alimentaires et boissons, produits chimiques, articles en plastique et en caoutchouc, articles en cuir et pelleteries, fer et acier, produits électroniques grand public
Seychelles	Viande, produits de la pêche, boissons, tabac, articles en cuir, produits en verre et en céramique, véhicules
Zimbabwe	Produits d'origine animale, céréales, boissons, articles en papier, en plastique et en caoutchouc, textiles et habillement, chaussures, articles en verre et en céramique, produits électroniques grand public, véhicules

CAS D'ETUDE :
LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE A
MAURICE POUR LES PRODUITS
ORIGINAIRES DE LA RÉUNION

Éléments de contexte

Annonce unilatérale et sans concertation préalable faite par le ministre des Finances mauricien lors d'une visite à La Réunion en **juin 2015**

Amendement du tarif des douanes mauricien le 10 juin 2015 :

En référence à l'article 60 de l'APE, les biens originaires de La Réunion bénéficient d'un taux de droits de douane à 0 % à l'importation à Maurice, sur présentation d'un EUR1

Difficultés juridiques

- L'origine préférentielle Réunion n'existe pas
- Un pays partie à l'APE ne peut a priori décider unilatéralement une diminution des droits de douane vis-à-vis d'une partie seulement du territoire de l'UE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour tout renseignement complémentaire :

pae-reunion@douane.finances.gouv.fr